

Jean-Pierre GILLIS  
conseiller communal  
Groupe ECOLO

Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur

x

x

x

Andenne, le 1 décembre 1998

---

**concerne :** modification partielle du plan de secteur de Huy-Waremme  
feuilles 48-1/Andenne et 48-2/Couthuin

Monsieur le Gouverneur,

Ayant pris connaissance des documents proposés à l'occasion de l'enquête publique dont objet repris en rubrique, je vous adresse les remarques suivantes.

Si la procédure en cours est de fait fondée par l'existence d'un arrêté du Gouvernement wallon de 1993, modifié en 1994 pour des raisons administratives, elle nous apparaît toutefois difficilement acceptable pour au moins cinq raisons, dont trois sont liées aux motivations mêmes qui ont conduit à ce que soit pris cet arrêté.

En effet, 5 ans se sont écoulés entre la signature de cet arrêté et la mise à enquête de la modification du plan de secteur dont il est l'objet ; 5 ans durant lesquels la situation a évolué, ce qui appelle les 3 restrictions suivantes :

1. La demande est justifiée par le fait que Carmeuse peut se voir contrainte d'arrêter son exploitation dans la Campagne de Seilles à la voie Mouneresse.  
Or, un récent accord signé entre Carmeuse et la SWDE vise à lever cette restriction d'exploitation, ce qui enlève la justification première apportée par Carmeuse à l'appui de sa demande de modification de plan du secteur.
2. Carmeuse a justifié sa demande sur le fait que la pierre sise sous le Bois de Siroux contiendrait une "teneur suffisante en Ca CO3".  
Or, aucun élément repris au dossier n'apporte confirmation de cette hypothèse, pas plus d'ailleurs qu'une définition claire de cette notion de "teneur suffisante", alors même que des forages ont été récemment effectués sur le site du Bois de Siroux et que la matière des carottes extraites de ces forages est en possession de Carmeuse.
3. Dans sa NOTE AU GOUVERNEMENT WALLON réf EX/93/12/16, datée du 16/12/93, le Ministre Robert COLLIGNON justifie l'importance économique du dossier : "...A titre d'exemple, la S.A. Carmeuse emploie quelque 600 personnes. ..."  
Or, répondant à un courrier, Carmeuse confirme en date du 2 mars 1998 "..., l'utilité de notre entreprise qui emploie encore à Seilles 163 personnes, ...".  
Nous demandons de voir précisé l'impact en terme d'emploi du développement projeté.

Il apparaît donc que sur 3 points au moins invoqués à l'appui de la demande de Carmeuse, la donne est fondamentalement différente (1. & 3.) ou tout aussi imprécise (2.) par rapport à ce qu'elle était il y a 5 ans ; la présente demande de modification du plan de secteur mérite donc d'être examinée à la lumière des éléments actuels et non périmés, et doit donc être corrigée et représentée.

./.

Un quatrième point nous paraît fondamental : définir le périmètre accordé en nouvelle zone d'extraction.

La demande, telle que proposée à l'enquête en ce moment, nous est inacceptable en ce sens que le périmètre défini s'approche trop près du bâti existant, tant du côté de la cité Bois de Siroux, du côté du Poilsart que de la rue de Tramaka.

En effet, le RGPT exige, lors des tirs de mine, une distance d'éloignement de 200 mètres pour toute personne affectée à l'exploitation carrière ; à notre compréhension, il devrait en être au moins de même pour toute personne étrangère à l'exploitation !

Je demande donc que le périmètre de la nouvelle zone d'extraction soit limité à au moins 190 mètres (vu en plan s'entend) des limites des propriétés à usage d'habitation, ce qui, compte-tenu d'une zone minimale de protection de 10 mètres, offre les 200 mètres de protection nécessaires.

Je précise que l'expérience d'exploitation de Carmeuse à Seilles nous a montré que l'exploitant n'a jusqu'à ce jour jamais accepté de se maintenir à cette distance jugée critique par le RGPT : c'est la raison pour laquelle j'insiste qu'elle soit inscrite dans la modification du Plan de Secteur.

Enfin, je relève un cinquième point concernant les voiries : l'exploitant ne prévoit pas la création de voirie en site propre reliant son site du Bois de Siroux à celui de la Campagne de Seilles.

Ce point relèverait des conditions d'exploitation, au chapitre des nuisances générées sur la voie publique ; toutefois, pour éviter précisément ces nuisances, je propose que soit créée une voie de communication entre les 2 sites, et je propose que cette communication s'effectue sous la route Andenne-Bierwart, solution logique lorsqu'on sait qu'il convient de relier deux sites d'extraction, et donc 2 fosses. Cette proposition impliquerait aussi que la bande transporteuse prévue puisse passer en site sous-terrain, ce qui sera de nature à en limiter les nuisances.

Ce cinquième point touche à l'évidence aux conditions d'exploitation, mais aussi au domaine de l'aménagement du territoire en ce qu'il propose la création d'une voirie.

Pour avoir visité différents sites carriers, et vivre ce qui se passe sur le territoire de la Ville d'Andenne à l'endroit des divers sites carriers, je prétends que la restriction drastique de la circulation liée aux exploitations carrières est de nature à faciliter grandement les rapports à l'environnement et aux riverains.

**En résumé, étant donné que**

1. Carmeuse exploitera probablement la Campagne de Seilles durant de nombreuses années, mais ne précise pas actuellement ses échéances et projets d'exploitation sur Andenne-Seilles vers Couthuin
2. Nous n'avons aucune assurance quant à la qualité de la pierre située sous le Bois de Siroux ;
3. Carmeuse n'offre aucune garantie à l'emploi sur le site d'Andenne-Seilles ;
4. Le périmètre de la zone d'extraction s'approche à moins de 200 mètres des propriétés riveraines à usage d'habitation, et ce sur 3 côtés de l'exploitation (rue Bois de Siroux, rue de Tramaka et Poilsart) ;
5. La demande ne prévoit pas explicitement de communication par voirie privée et enterrée entre les 2 sites Carmeuse du Bois de Siroux et de la Campagne de Seilles ;

**j'émetts un avis totalement négatif sur la présente demande de modification de Plan de Secteur telle que mise à l'enquête publique.**

*Je demande que ce dossier nous soit représenté, fondé sur des motivations actualisées et correctes dans le temps, respectueux des droits élémentaires des riverains et prévoyant autant que faire se peut certaines nuisances.*

*En clair, accepter les remarques et demandes que je formule reviendrait à rendre à ce dossier de la crédibilité et des chances qu'il s'inscrive mieux dans un environnement à priori socialement hostile à l'exploitant.*

Espérant que la présente trouvera un écho positif, je vous prie d'agréer, Monsieur le Gouverneur, l'expression de ma plus haute considération ;

Jean-Pierre GILLIS.